



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 133 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Gestion des ressources humaines » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 28^e et 36^e séances, les 4 et 28 mars 2008. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.28 et 36).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/61/732);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'harmonisation des conditions d'emploi (A/61/861);
 - c) Rapport du Secrétaire général présentant des propositions détaillées aux fins de la rationalisation des arrangements contractuels (A/62/274);
 - d) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2006 : additif¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 30 (A/61/30/Add.1).



e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/62/7/Add.14 (sect. II)].

II. Examen du projet de résolution A/C.5/62/L.33

4. À sa 36^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Gestion des ressources humaines », présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Australie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/62/L.33 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/266 du 23 décembre 2004 et 61/244 du 22 décembre 2006 et les sections VIII de sa résolution 61/276 du 29 juin 2007 et XXI de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel¹, sur des propositions détaillées concernant la rationalisation des arrangements contractuels² et sur l'harmonisation des conditions d'emploi³, l'additif au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006⁴ et la section II du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel¹, sur les propositions détaillées concernant la rationalisation des arrangements contractuels² et sur l'harmonisation des conditions d'emploi³;

2. *Décide* de continuer à examiner à titre prioritaire, au cours de la partie principale de sa soixante-troisième session, la question des arrangements contractuels et des conditions d'emploi, y compris en ce qui concerne les opérations des Nations Unies sur le terrain, en tenant compte des conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la section II de son rapport⁵, en espérant que les nouveaux arrangements et les nouvelles conditions seront mis en application le 1^{er} juillet 2009.

¹ A/61/732.

² A/62/274.

³ A/61/861.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 30* (A/61/30/Add.1).

⁵ A/62/7/Add.14.